

(A)

(N° 83.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

### Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires et extraordinaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1859 et 1860.

(Voir les N° 178 et 000 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858, *Moniteur* n° 192, est augmenté de la somme de soixante-dix-huit mille soixante francs trente-six centimes (78,060 fr. 36 c.), répartie comme suit :

1° *Matériel de l'administration provinciale d'Anvers.* Trois mille quatre cent soixante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers . . . . . fr. 5,468 95

Cette somme doit être ajoutée à l'article 13 du budget de 1859.

2° *Matériel de l'administration centrale.* Mille huit cent cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer un compte pour fourniture de livres se rapportant à l'exercice 1857 et années antérieures . . . . . 1,805 95

Cette somme doit être ajoutée à l'article 3 du budget de 1859.

3° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Quatre mille six cent et un francs, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité en 1859 . . . . . 4,601 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 48 du budget de 1859.

A REPORTER. . . . . fr. 9,875 90

REPORT. . . fr.	9,875 90
4° <i>Indemnités pour bestiaux abattus pendant les années 1859 et antérieures.</i> Cinquante-cinq mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires des bestiaux abattus. . . . .	55,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 51 du budget de 1859.	
5° <i>Bibliothèque royale.</i> Six mille cent quatorze francs quarante-huit centimes, pour payer la somme restant due pour l'achat de gravures de la collection Drugulin, à Leipzig. . . . .	6,114 48
Cette somme doit être ajoutée à l'article 110 du budget de 1859.	
6° <i>Exposition de cartons en 1859.</i> Mille cinq cent quatre-vingt-dix francs douze centimes, pour payer des frais restant dus de l'exposition des cartons. . . . .	1,590 12
Cette somme doit être ajoutée à l'article 119 du budget de 1859.	
7° <i>Conservatoire royal de musique de Bruxelles.</i> Quatre mille francs pour l'achat de partitions d'opéras pour le Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .	4,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 121 du budget de 1859.	
8° <i>Commission royale des monuments.</i> Quatre cents francs pour payer des dépenses d'écritures et de copie restant dues pour l'exercice 1859. . . . .	400 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 130 du budget de 1859.	
9° <i>Grands concours de sculpture et de composition musicale.</i> Mille soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-six centimes, pour payer des frais restant dus relativement aux grands concours de sculpture et de composition musicale . . . . .	1,079 86
Cette somme doit être ajoutée à l'article 119 du budget de 1859.	
Total. . . . fr.	<u>78,060 36</u>

## ART. 2

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur* n° 59, est augmenté de la somme de soixante-sept mille sept-cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 67,792 85 c<sup>s</sup>), répartie comme suit :

1° <i>Garde civique.</i> Dix-huit mille cinq cents francs pour frais de rayure, etc., d'une partie des fusils de l'infanterie et des mousquetons de l'artillerie de la garde civique . . . . . fr.	18,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 45 du budget de 1860.	
2° <i>Tir national.</i> Quinze mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national de 1860 . . . . .	15,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 48 du budget de 1860.	
A REPORTER. . . . fr.	<u>33,500 »</u>

( 3 )

REPORT. . . fr.	33,500 »
3° <i>Académie royale de Belgique.</i> Huit mille francs pour frais d'impression de mémoires à publier. . . . .	8,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 104 du budget de 1860.	
4° <i>Exposition générale des beaux-arts en 1860.</i> Quinze mille francs pour encouragement aux artistes, et achats d'œuvres d'art à l'occasion de l'exposition générale des beaux-arts en 1860 . . . . .	15,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 152 <sup>bis</sup> du budget de 1860.	
5° <i>Fête des écoles en 1858.</i> Trois mille deux cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-cinq centimes, pour payer aux concessionnaires de chemin de fer, les frais de transport des élèves qui ont assisté à la fête des écoles en 1858 . . . . .	3,292 85
Cette somme formera l'article 142 du budget de 1860.	
6° <i>Rédaction et publication de la pharmacopée nouvelle.</i> Huit mille francs pour payer des indemnités aux membres des commissions de rédaction et de publication de la pharmacopée nouvelle. . . . .	8,000 »
Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1860.	
Total. . . fr.	<hr/> 67,792 85

ART. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1859 et 1860.

Bruxelles, le 28 juin 1860.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) AUG. ORTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) H. DE BOE.  
LÉON DE FLORISONE.*